

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L. 2313-1 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant la convention d'exécution - type relative au subventionnement des compagnies et ensembles musicaux en convention pluripartite triennale
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant la convention triennale - type relative au subventionnement des compagnies et ensemble musicaux,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant la convention - type relative aux compagnies et ensembles musicaux,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant la convention - type relative au subventionnement des manifestations culturelles,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la demande de licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et 3 au nom de la Région Pays de la Loire auprès de la Direction régionale des affaires culturelles avec pour titulaire Madame Laurence GARNIER, Vice-présidente du Conseil régional ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 1 109 500 € aux équipes artistiques présentées en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

les demandes présentées en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 8 000 €, l'acte juridique afférent à sa situation, suivant les indications de l'annexe 1 ;

APPROUVE

la convention triennale pluriannuelle avec la compagnie l'Eventail, présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 236 000 € aux festivals présentés en annexe 3 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

les demandes présentées en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire l'acte juridique afférent à sa situation, suivant les indications de l'annexe 3 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

la composition du comité technique développeurs d'artistes musiques actuelles, présentée en annexe 4.

APPROUVE

la convention constitutive révisée du Groupement d'Intérêt Public Cafés-culture, présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant de 100 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région au GIP cafés-culture. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

un montant de 300 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région au Pont supérieur. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ